

OBJECTIFUSION

1

Lecture du
Dépliant

2

Participation
aux réunions publiques

3

Consultation
des électeurs

Dates des prochaines réunions publiques

Jeu. 21 Juin/ 20h30 : Mairie de St-Etienne de St-Geoirs

Mercredi 27 Juin/ 20h30 : Mairie de St-Geoirs

CONSULTATION POUR AVIS DES ELECTEURS
DIMANCHE 08 JUILLET 2018

08h - 18h dans les mairies des deux communes concernées



L'avenir du territoire est entre vos mains !



OBJECTIFUSION



DOSSIER SPECIAL PROJET DE COMMUNE-NOUVELLE

Fusion de St-Geoirs & St-Etienne de St-Geoirs

Quels
changements ?

Info ou Intox ?

Réunions Publiques

Interview de Michel Champon et Yannick Neuder



Les communes de Saint-Geoirs et de Saint-Etienne de Saint-Geoirs ont décidé de lancer une consultation afin de s'unir pour former une commune nouvelle. Pourquoi cette évolution ? Que faut-il attendre ? Ce document vous est remis pour vous aider à comprendre ce à quoi ressemblerait la future organisation de notre territoire, afin de vous donner toutes les clés en main pour bien décider.

POURQUOI UNE COMMUNE NOUVELLE ?

M.C : La fusion serait l'occasion pour Saint-Geoirs de maintenir la pérennité des actions municipales dans un contexte financier difficile. Elle permettrait aux habitants du village d'accéder à de nouveaux services tels que les études surveillées, la police municipale, etc. Elle offrirait également à Saint-Etienne la possibilité d'amortir davantage ses équipements tout en renforçant son rôle de pôle de centralité de la Bièvre.

QUELS OBJECTIFS POUR CE NOUVEL ENSEMBLE ?

Y.N : L'idée est de pouvoir choisir plutôt que de subir. Il s'agit d'anticiper un regroupement qui à terme deviendra obligatoire que ce soit du fait des finances municipales ou des évolutions législatives.

À cela s'ajoute la possibilité pour la commune-nouvelle de peser de façon plus importante dans une intercommunalité à 54 communes. En fait, il s'agit d'affirmer l'identité des deux communes dans un environnement territorial en mutation.

QUE DEVIENNENT LES ANCIENNES COMMUNES ?

M.C : Bien qu'elles fusionnent, elles conservent leur nom et leurs limites géographiques. Chaque commune historique devient une commune déléguée avec un maire délégué à sa tête.

La commune nouvelle vient lier les deux communes sous une nouvelle identité avec un maire chargé de son administration.

Les mairies des communes historiques conservent leur existence et leur siège afin de rester au plus près de la population.

QUELLE GOUVERNANCE POUR LA COMMUNE-NOUVELLE ?

Y.N : La gouvernance se déroulera en deux phases. Jusqu'en Mars 2020, la commune-nouvelle verra à sa tête un maire, deux maires délégués ainsi que des adjoints. Les conseils municipaux seront quant à eux regroupés, chaque conseiller municipal allant au bout de son mandat.

À partir de 2020 se dessinera une seule circonscription électorale. Le nouveau conseil municipal sera alors composé de 29 conseillers ainsi qu'un maire de la commune-nouvelle, deux maires délégués et 8 adjoints.

VRAI OU FAUX Lorsque l'intox fait place à l'info



L'une des deux communes va être absorbée par l'autre

L'objectif est de créer une commune-nouvelle composée de Saint-Geoirs et Saint-Etienne de Saint-Geoirs. Les deux communes historiques continuent également d'exister sous forme de communes déléguées, afin de garder un maximum de proximité avec les habitants.



La Fusion n'aura pas d'impact sur les associations et animations locales

Effectivement, la fusion n'aura aucun impact sur les associations et animations de chaque commune. Les associations continueront leurs activités respectives et ne subiront aucun changement.



La Fusion entrainera la fermeture de certaines classes d'écoles

C'est une fausse idée ! La fusion n'aura aucun impact sur le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). La fermeture de certaines classes et leur regroupement ont lieu uniquement lorsque les effectifs sont insuffisants. La décision est prise par l'Académie et n'est en rien influencée par la fusion !

L'intérêt général au



du projet

L'union fait la force : la commune nouvelle permettra de **préserver et d'améliorer les services** aux habitants.

Dans les mairies des deux communes déléguées, les services seront conservés pour accueillir le public.

La commune nouvelle va permettre de **mutualiser les équipements, les moyens logistiques et humains** afin d'**améliorer la qualité de service** sur l'ensemble des deux communes déléguées.

Une **charte** sera adoptée par les conseils municipaux des deux communes et fera office de socle sur lequel se fondera la commune nouvelle. La charte traduira les engagements de chaque commune avec l'objectif de **créer une véritable égalité**. Elle posera les principes et le fonctionnement de la commune nouvelle, et offrira ainsi la garantie que les décisions prises, le seront **dans l'intérêt des communes historiques**.